



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 448

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « DAYS IN A LIFE BY THE BEATLES FACTORY » AVEC LA SOCIÉTÉ BFACTORY PRODUCTION

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les récépissés en date du 12 juin 2020 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATES-R-2020-004255 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATES-R-2020-004266 ; PLATES-R-2020-004269 pour la commune de Taverny,

Considérant qu'il y a un intérêt pour la Ville de proposer des spectacles culturels et variés aux tavernaisiens ;

Considérant que la société BFACTORY PRODUCTION propose de céder le droit de représentation du spectacle « DAYS IN A LIFE BY THE BEATLES FACTORY » au profit de la commune ;

Considérant que la représentation de « DAYS IN A LIFE BY THE BEATLES FACTORY » aura lieu le samedi 23 décembre 2023 à 20h30 (séance tout public) pour un montant total de 9 856,34 € TTC (NEUF MILLE HUIT CENT CINQUANTE-SIX EUROS ET TRENTE QUATRE CENTIMES TTC) incluant le coût de cession d'un montant de 7 385 € TTC (SEPT MILLE TROIS QUATRE-VINGT CINQ EUROS TTC) et les frais de transport et d'hébergement d'un

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-2023-1004-DRI-2023-448-CC

Réception en sous-préfecture le : 5 octobre 2023

Publication le : 5 octobre 2023

montant de 2 471,34 € TTC (DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-ET-ONZE EUROS ET TRENTRE QUATRE CENTIMES TTC) ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il y a en conséquence, nécessité de signer un contrat relatif à la représentation du spectacle « DAYS IN A LIFE BY THE BEATLES FACTORY » avec la société BFACTORY PRODUCTION ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat relatif à la représentation du spectacle « DAYS IN A LIFE BY THE BEATLES FACTORY » et ses éventuels avenants sont signés avec la société BFACTORY PRODUCTION, sise centre d'affaire Optimum, 2 rue de la Seyne sur Mer à SIX FOURS LES PLAGES (83140), représentée par Madame Delphine GENEVOIS, en sa qualité de Présidente.

SIRET : 897 803 516 00011

Article 2 :

Le montant du contrat de cession est de **7 000 € HT (SEPT MILLE EUROS HT), TVA à 5,5 % soit 7 385 € TTC (SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS TTC)**, auxquels s'ajoutent des frais de transports et d'hébergement pour un montant de **2 342,50 € HT (DEUX MILLE TROIS CENT QUARANTE DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES HT), TVA à 5,5 %, soit 2 471,34 € TTC (DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS ET TRENTRE QUATRE CENTIMES TTC)** et auxquels pourront éventuellement s'ajouter d'autres frais afférents à l'exécution de la prestation, dont 11 repas chauds le soir de la représentation pour les techniciens et les artistes.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, à l'issue de la représentation.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023 et suivants.

Article 4 :

La représentation aura lieu le samedi 23 décembre 2023 à 20h30 au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du chemin vert de Boissy à Taverny (95150).

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 4 octobre 2023

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Florence PORTELLI', is written over a horizontal line.

Florence PORTELLI